

## **Les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique locale en 2022, mais les plus hautes fonctions restent majoritairement l'apanage des hommes**

D'une élection à l'autre, la part des femmes parmi les élus locaux progresse et atteint 41,5 % début 2022. Elle atteint en outre quasiment la parité dans les conseils départementaux et régionaux. Mais cette part est plus faible parmi les présidents d'exécutifs : 11,8 % des présidents de conseils communautaires, 20,0 % des présidents de conseils départementaux, 20,1 % des maires et 31,6 % des présidents de régions.

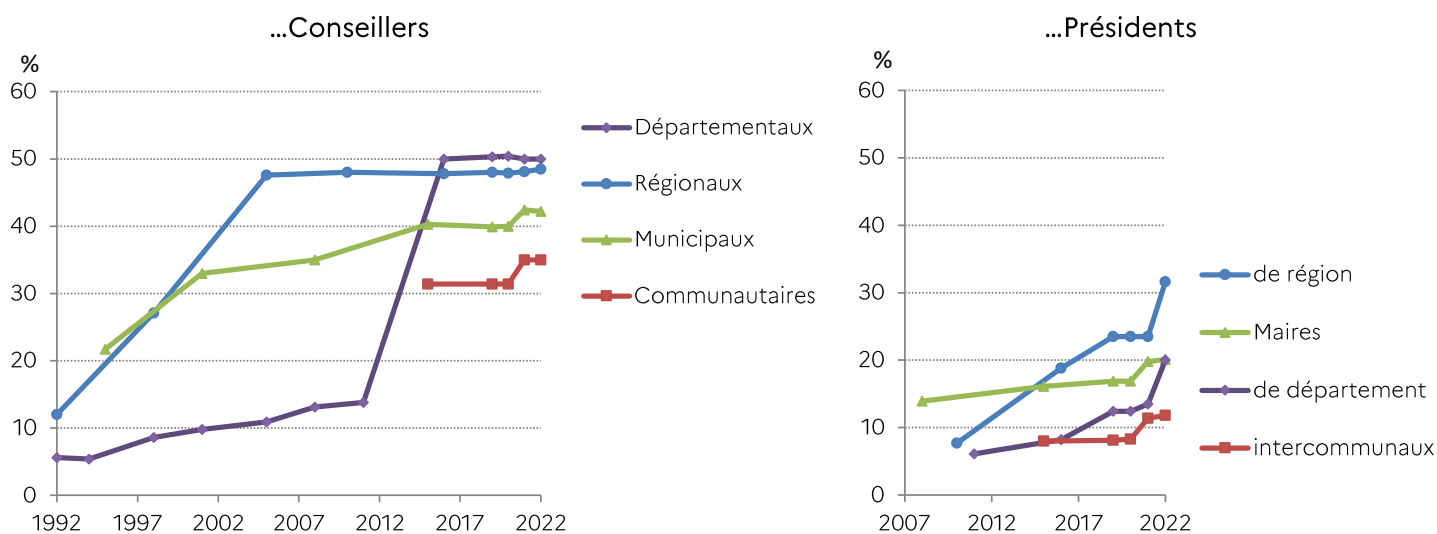
*Cette publication s'accompagne de décompositions régionales des statistiques et de données complémentaires disponibles en ligne.*

À l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, la part des femmes parmi les élus avait légèrement progressé. Elle atteignait en outre quasiment la parité aux élections départementales et régionales de 2021, comme lors du précédent scrutin, en 2015, du fait des modes de scrutin (figure 1). Au total, la proportion de femmes

parmi les élus locaux est de 41,5 % au début de l'année 2022 (après 41,6 % en 2021).

Malgré cela, les différences de représentation selon la fonction occupée persistent : une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités (figure 1).

**Graphique 1 - Proportion de femmes parmi les ...**



Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (application élection et RNE). Données en début d'année (février pour 2022).

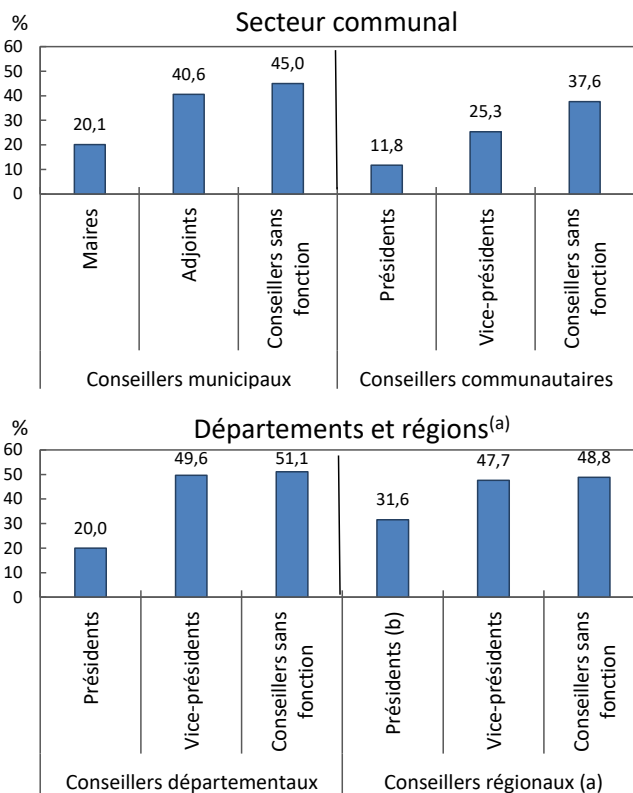
## Un maire sur cinq est une femme

Ainsi, au sein des **conseils municipaux**, 42,2 % des élus sont des femmes début 2022. Mais elles représentent 45,0 % des conseillers sans fonction contre 40,6 % des adjoints, et seulement 20,1 % des maires (*graphique 2*).

L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la constitution des listes de candidats s'applique depuis 2014 aux communes de 1 000 habitants ou plus. En dessous de ce seuil, la parité n'est pas obligatoire et la part des femmes parmi les élus est de 37,5 % début 2022 : plus les communes sont petites, moins les femmes sont nombreuses dans ces conseils municipaux (*figure 3*).

En revanche, elles les dirigent plus souvent : 22,5 % des maires des communes de moins de 100 habitants sont des femmes, contre 18,9 % dans les communes de 500 à 1 000 habitants. Les plus grandes communes, de 100 000 habitants ou plus, sont aussi un peu plus souvent dirigées par des femmes : parmi les 42 communes de plus de 100 000 habitants, il y a 10 maires femmes en 2022, soit 23,8 %, contre 7 avant les élections de 2020 (16,7 %).

Graphique 2 : Proportion de femmes parmi les élus locaux en 2022, selon la fonction exercée

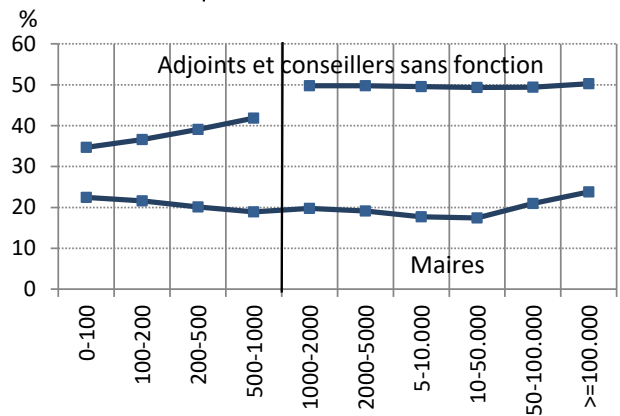


(a) Régions et collectivités territoriales uniques (CTU). Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.

(b) Y compris présidents de conseil exécutif de Corse et de Martinique.

Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

Graphique 3 - Proportion de femmes en 2022 dans les conseils municipaux selon la taille de la commune\*



\* L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la présentation des listes de candidats s'applique aux communes à partir de 1 000 habitants, d'où la rupture dans notre représentation des proportions de femmes.

Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

## Moins de femmes dans les conseils municipaux de l'est et du nord du pays et en Corse

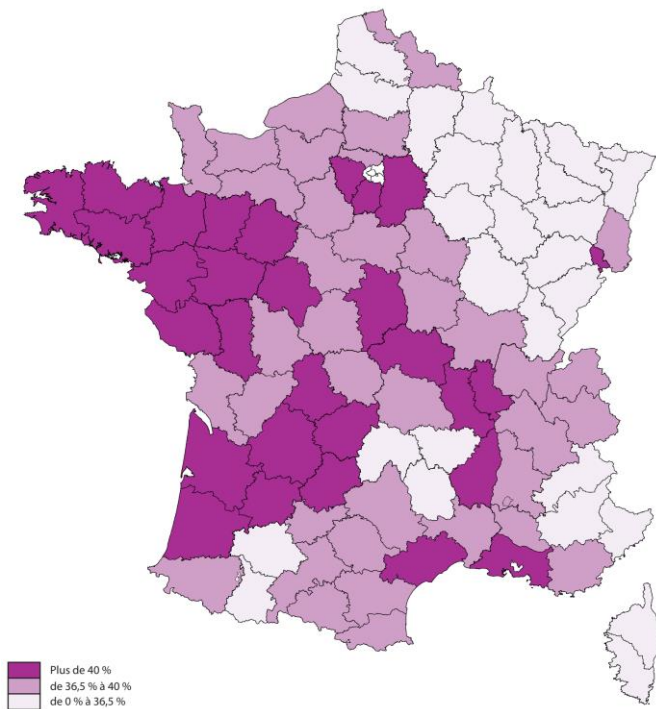
D'un département à l'autre, la proportion de femmes dans les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants varie de 32 % (dans la Meuse) à 48 % (Bouches-du-Rhône). Elle est plus faible en Corse et dans les communes de l'est et du nord du pays, et plus forte dans les communes des départements littoraux (Bretagne, côtes atlantique et méditerranéenne) (*Carte 1*).

On ne retrouve pas cette géographie littorale pour la fonction de maire : la proportion de femmes maires est la plus élevée pour les communes du Centre-Val de Loire, d'Île-de-France et de la partie limousine de la Nouvelle-Aquitaine (*carte 2 et graphique 4*).

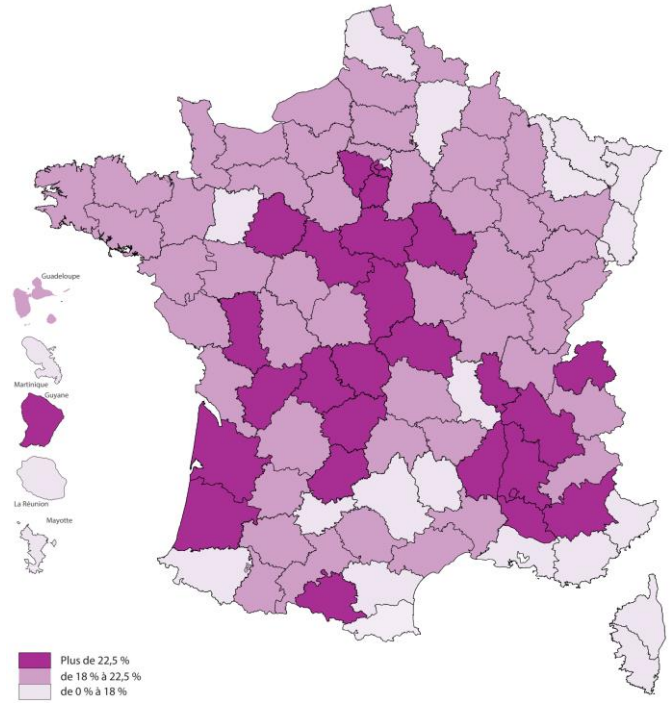
Elle est en revanche la plus faible en Corse, dans l'est du pays, et sur les bords de la Méditerranée. Certains départements ont enregistré de fortes baisses lors des élections de 2020 : la Seine-Saint-Denis (20,5 % avant les élections et 13,2 % maintenant), le Val-de-Marne (de 27,7 % à 23,4 %) et la Guadeloupe (de 28,1 % à 20,0 %). La Corse-du-Sud était déjà le département où l'on enregistrait le moins de femmes maires avant les élections (12,9 % des maires), cette proportion a encore baissé (11,3 % début 2022).

Dans les départements d'outre-mer, les communes sont peu nombreuses, et plus peuplées qu'en métropole. Les proportions de femmes parmi les maires s'en trouvent plus contrastées : 22,7 % en Guyane, 12,5 % à La Réunion et aucune à Mayotte (*graphique 4*). Le très faible nombre de communes de moins de 1 000 habitants dans les DOM, voire leur absence dans certains départements, rend la comparaison avec la métropole impossible pour les autres membres du conseil municipal.

Carte 1 - Proportion de femmes dans les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants

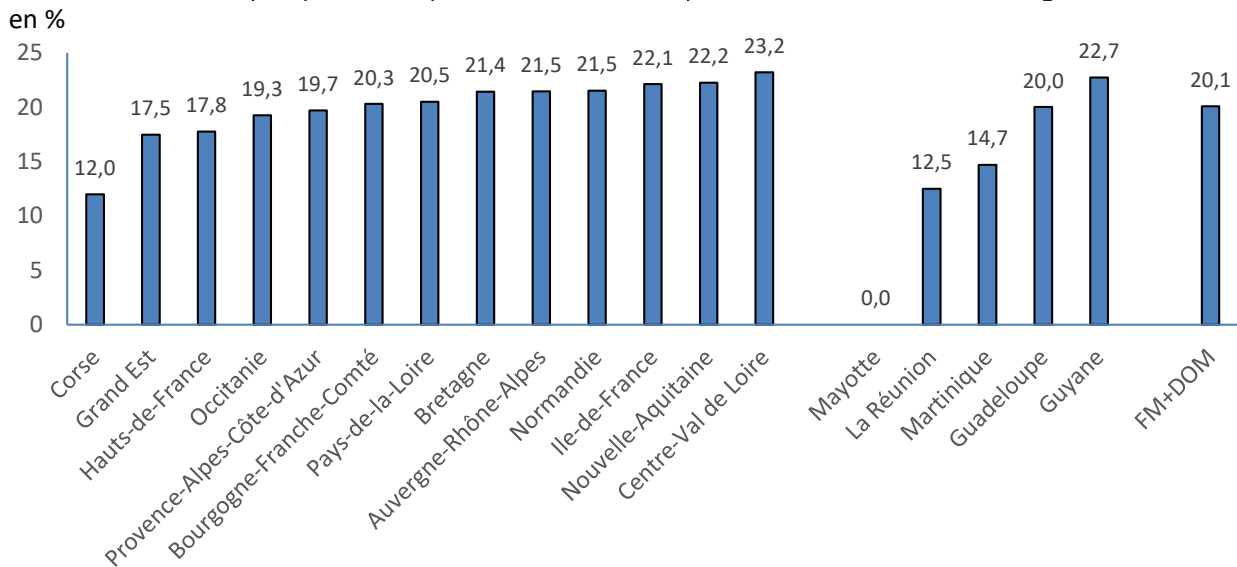


Carte 2 - Proportion de femmes maires



Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

Graphique 4 - Proportion de femmes parmi les maires, selon la région



Lecture : Début 2022, 12,0 % des maires des communes de Corse sont des femmes.

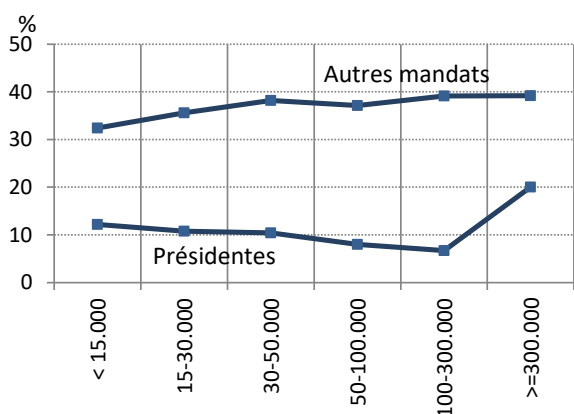
Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

## Présidents d’EPCI : 11,8 % de femmes

La proportion de femmes dans les conseils des **groupements de communes** à fiscalité propre est plus faible : 35,0 % de femmes dans les conseils début 2022, et 11,8 % de présidentes (*graphique 1*).

La composition du conseil communautaire n’est que partiellement soumise au respect de règles de parité (*cf. encadré*). Comme pour les communes, les femmes sont alors moins nombreuses dans les conseils de groupements de petite taille : 30,9 % parmi les groupements de moins de 15 000 habitants, et 39,8 % parmi ceux de plus de 300 000 habitants. Mais, comme pour les communes, elles les dirigent un peu plus souvent : 12,9 % de femmes parmi les présidents des conseils de groupements de moins de 15 000 habitants, contre 7,9 % parmi ceux de 100 000 à 300 000 habitants (*graphique 5*). En revanche, les plus grands groupements à fiscalité propre, de 300 000 habitants ou plus, sont, là aussi, plus souvent dirigés par des femmes en 2022 (22,7 %).

Graphique 5 - Proportion de femmes en 2022 dans les conseils communautaires



Source : DGCL. Données : Ministère de l’Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

### Encadré : parité et conseils communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l’ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

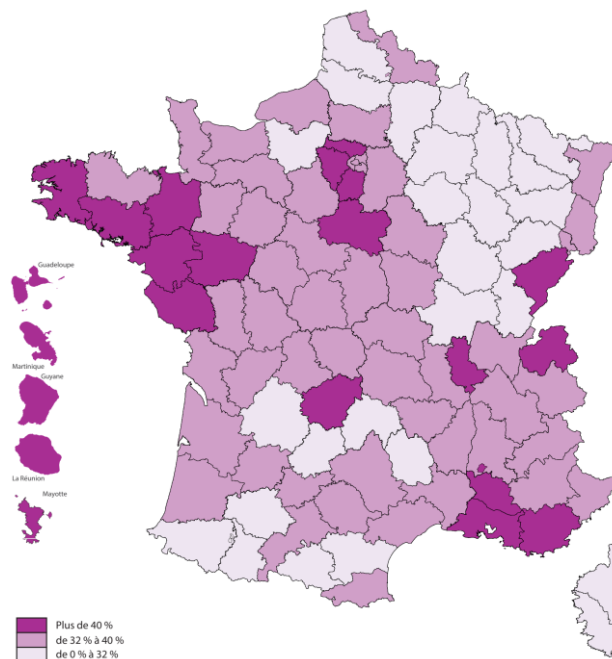
Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire est établie sur la base des candidats aux élections municipales qui lui correspond : les citoyens utilisent un seul bulletin de vote, mentionnant une liste de candidats aux élections municipales et la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée (quelle que soit la taille de la commune, il n’est pas possible d’être conseiller communautaire sans être au préalable conseiller municipal ou conseiller d’arrondissement). Par construction, les groupements ayant beaucoup de communes de 1 000 habitants ou plus intégreront alors davantage de femmes dans leur conseil, puisque les listes se présentant dans ces communes ont l’obligation de respecter la parité.

## Moins de femmes dans les conseils communautaires de l’est et du nord du pays et en Corse

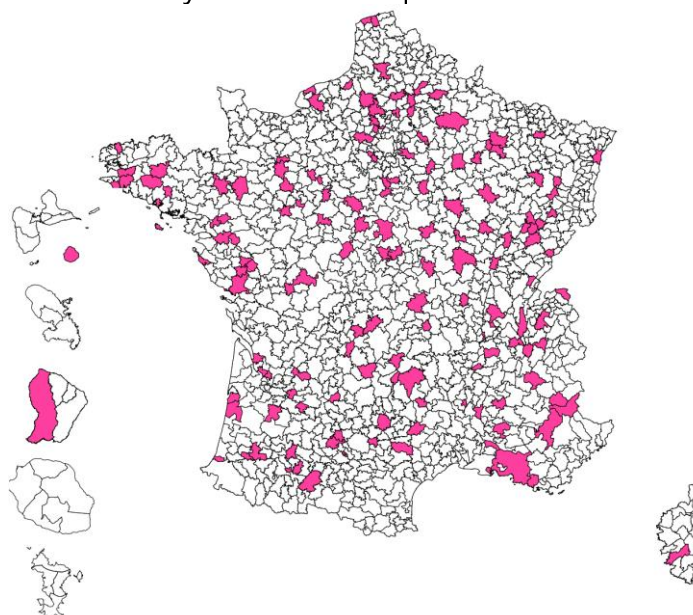
D’un département à l’autre, la proportion de femmes dans les conseils communautaires varie de 27 % (en Haute-Saône et dans l’Aude) à 49 % (La Réunion). Elle reste faible en Corse et dans les EPCI de l’est et du nord du pays ; elle est forte dans les EPCI des DOM, des Pays de la Loire et de Bretagne (*Carte 3*). On retrouve certaines ressemblances avec la géographie des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants.

Début 2022, 147 des 1255 EPCI sont présidés par une femme (*carte 4*). Il n’y a aucune femme présidente d’EPCI dans 28 départements.

Carte 3 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires en 2022



Carte 4 - EPCI à fiscalité propre ayant une femme présidente



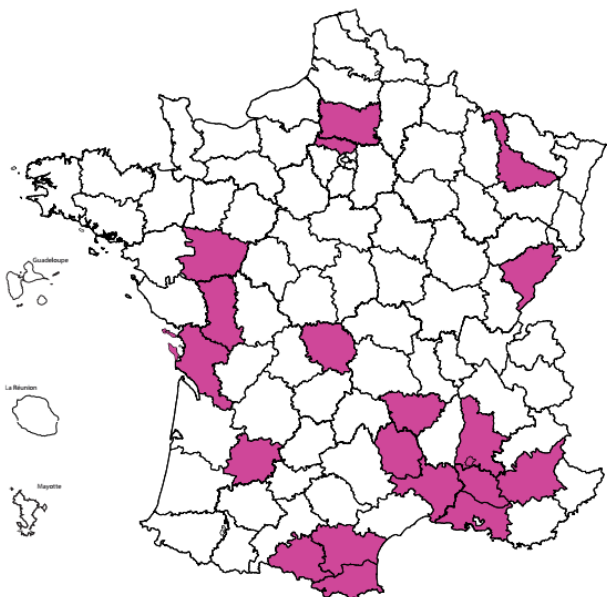
Source : DGCL. Données : Ministère de l’Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

## Parité dans les départements et quasi parité dans les régions

Les femmes sont moins bien représentées parmi les élus municipaux et communautaires que parmi les conseillers départementaux et régionaux. La parité est en effet imposée parmi les membres des **conseils départementaux** depuis 2015. Mais seulement 20,0 % de femmes occupent en 2022 la fonction de présidente, contre 49,6 % parmi les vice-présidents et 51,1 % parmi les autres membres.

Les départements dirigés par des femmes se situent plutôt dans le sud de la France métropolitaine (carte 5). Aucun département n'est dirigé par une femme dans les DOM, en Bretagne, en Normandie et dans le Centre-Val-de-Loire.

Carte 5 - Conseils départementaux présidés par une femme

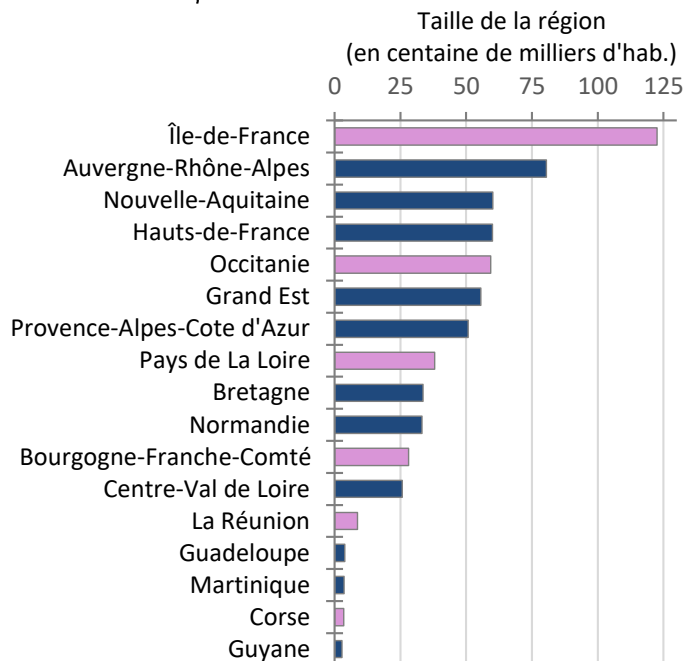


Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

Les **conseils régionaux** sont les assemblées où les femmes sont les plus représentées parmi les présidents : 6 femmes pour 13 hommes (en comptant aussi les présidents des conseils exécutifs de Corse et Martinique), soit 31,6 % de présidentes début 2022, pour une proportion globale de femmes dans les conseils régionaux de 48,5 %. Cette part a connu une forte progression aux élections de 2004, où ont été mises en œuvre les dispositions relatives à la parité, imposant une stricte alternance des candidats de chaque sexe sur les listes (graphique 1).

Contrairement à la tendance observée pour les conseils du bloc communal, les femmes ne sont pas plus souvent présidentes des plus petits départements ou des plus petites régions (graphique 6).

Graphique 6 - Conseils régionaux présidés ou non par une femme en 2022

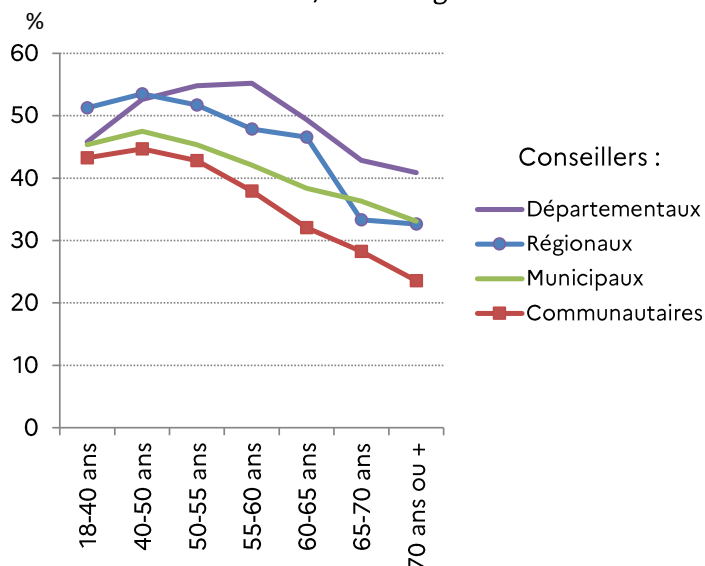


Lecture : les régions colorées en rose sont présidées par une femme. La longueur de la barre représente leur population. Source : DGCL. Données : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022). Insee, recensement.

## Plus de femmes parmi les jeunes élus

Plus les élus sont jeunes, plus il y a de femmes : 51 % des conseillers régionaux de 18 à 40 ans sont des femmes, contre 33 % de ceux de 70 ans ou plus (graphique 7).

Graphique 7 - Proportion de femmes parmi les élus en 2022, selon l'âge



Lecture : La part des femmes parmi les conseillers régionaux de 18 à 40 ans est de 51 %.

Source : Ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (RNE, février 2022).

**Sources et définitions :** Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'administration territoriale).

**Répertoire national des élus (RNE) :** Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

**Mandats :** Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

## Part des femmes parmi les élus locaux

### Part des femmes parmi les élus locaux en 2022, selon l'âge <sup>(a)</sup>

en %

Mandats	Tous âges	Âge des élus <sup>(a)</sup>					
		De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
<b>Ensemble des mandats</b>	<b>41,5</b>	<b>45,3</b>	<b>47,3</b>	<b>45,2</b>	<b>41,7</b>	<b>37,5</b>	<b>33,4</b>
Conseillers régionaux et territoriaux <sup>(b)</sup>	48,5	51,3	53,5	51,7	47,9	46,6	33,1
Dont : présidents	31,6	.	33,3	60,0	.	.	33,3
Conseillers départementaux <sup>(c)</sup>	50,0	45,8	52,6	54,8	55,2	49,4	42,1
Dont : présidents	20,0	50,0	8,3	23,1	45,0	9,5	11,1
Conseillers communautaires <sup>(d)</sup>	35,0	43,3	44,7	42,8	37,9	32,1	26,0
Dont : présidents	11,8	11,9	11,1	18,3	18,1	12,1	6,3
Conseillers municipaux <sup>(e)</sup>	42,2	45,4	47,5	45,4	42,1	38,4	34,8
Dont : maires	20,1	24,6	25,5	26,2	23,2	19,2	15,5
1 <sup>ers</sup> adjoints	33,4	36,3	38,7	38,2	35,4	31,5	28,3
2 <sup>es</sup> adjoints	42,3	42,0	47,7	46,3	42,7	40,7	37,0
autres adjoints	44,3	49,1	51,3	49,5	45,7	40,5	35,5
autres conseillers	45,0	45,8	48,7	47,0	44,5	42,0	39,6
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	37,5	41,2	41,7	39,4	36,4	34,3	31,5
communes de 1 000 habitants ou plus	48,3	52,1	54,6	52,4	49,0	43,3	39,0

(a) Âge au 1er janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris métropole de Lyon.

(e) Y compris Paris

Lecture : 41,5 % des élus sont des femmes. Parmi les conseillers régionaux ou territoriaux de 18 à 39 ans, 51,3 % sont des femmes. Il n'y a pas de président de région ou de CTU de

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2022).

Champ : France métropolitaine + DOM.

### Part des femmes parmi les maires au 1er janvier 2022, selon leur âge et la taille de la commune

en %

	Tous âges	Âge des maires <sup>(a)</sup>					
		De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
<b>Maires</b>	<b>20,1</b>	24,6	25,5	26,2	23,2	19,2	15,5
d'une commune de moins de 500 habitants	21,0	30,1	27,0	26,4	23,4	19,7	16,8
de 500 à 1 000 habitants	18,9	19,8	24,8	26,7	20,2	18,9	14,4
de 1 000 à 3 500 habitants	19,7	19,3	25,3	27,8	25,5	18,7	13,5
de 3 500 à 10 000 habitants	17,9	16,7	22,5	21,5	23,0	18,4	11,5
de 10 000 à 30 000 habitants	18,4	7,9	17,9	20,7	25,6	15,7	17,7
de 30 000 à 100 000 habitants	15,7	31,6	12,0	16,7	19,0	7,7	14,5
de 100 000 habitants ou plus	23,8	-	18,8	-	-	37,5	18,2

(a) Âge au 1er janvier.

Lecture : 20,1 % des maires sont des femmes. La part des femmes parmi les maires de 18 à 39 ans d'une commune de moins de 500 habitants est de 30,1%.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2022).

Champ : France métropolitaine + DOM.

## Proportion de femmes parmi les élus locaux, par région

### Part des femmes parmi les élus locaux en 2022

Mandats	Auvergne- Rhône- Alpes	Bourgogne- Franche- Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand Est	Hauts-de- France	Ile-de- France	Normandie	Nouvelle- Aquitaine
<b>Ensemble des mandats</b>	<b>42,9</b>	<b>38,1</b>	<b>46,1</b>	<b>42,5</b>	<b>36,6</b>	<b>37,6</b>	<b>39,7</b>	<b>45,9</b>	<b>41,4</b>	<b>42,4</b>
Conseillers régionaux et territoriaux <sup>(a)</sup>	49,0	48,0	49,4	50,6	48,4	47,9	48,8	50,2	50,0	48,6
dont : parmi les présidents <sup>(b)</sup>	0,0	100,0	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Conseillers départementaux <sup>(c)</sup>	50,0	50,0	50,0	50,0	s.o.	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0
dont : parmi les présidents	16,7	12,5	0,0	0,0	s.o.	11,1	20,0	14,3	0,0	33,3
Conseillers communautaires	36,8	32,2	40,6	37,3	29,6	31,1	31,3	39,9	33,4	35,0
dont : parmi les présidents	12,2	15,9	18,3	11,4	5,3	8,8	14,4	13,5	7,2	11,0
Conseillers municipaux <sup>(d)</sup>	43,7	38,7	46,8	43,2	37,7	38,4	40,6	46,5	42,3	43,2
Dont : maires	21,5	20,3	21,4	23,2	12,0	17,5	17,8	22,1	21,5	22,2
1er adjoints	35,3	29,8	41,9	36,1	28,4	28,7	30,5	42,0	34,1	34,7
2nd adjoints	44,5	37,8	48,8	45,1	37,9	36,5	40,9	45,6	43,0	45,5
autres adjoints	44,4	39,9	45,8	43,6	41,1	43,0	44,0	48,4	42,8	43,6
autres conseillers	46,4	42,0	49,2	45,7	41,7	41,5	43,5	48,0	45,0	45,8

Mandats	Occitanie	Pays-de-la- Loire	Provence- Alpes-Côte- d'Azur	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine + DOM
<b>Ensemble des mandats</b>	<b>40,8</b>	<b>45,6</b>	<b>44,1</b>	<b>41,4</b>	<b>48,6</b>	<b>47,3</b>	<b>46,5</b>	<b>49,4</b>	<b>47,8</b>	<b>48,1</b>	<b>41,5</b>
Conseillers régionaux et territoriaux <sup>(a)</sup>	46,8	48,4	48,0	<b>48,8</b>	48,8	44,2	41,8	52,3	s.o.	<b>46,4</b>	<b>48,5</b>
dont : parmi les présidents <sup>(b)</sup>	100,0	100,0	0,0	<b>35,7</b>	0,0	0,0	0,0	100,0	s.o.	<b>20,0</b>	<b>31,6</b>
Conseillers départementaux <sup>(c)</sup>	50,0	50,0	50,0	<b>50,0</b>	50,0	s.o.	s.o.	50,0	50,0	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>
dont : parmi les présidents	38,5	20,0	50,0	<b>20,7</b>	0,0	s.o.	s.o.	0,0	0,0	<b>0,0</b>	<b>20,0</b>
Conseillers communautaires	33,3	41,0	39,3	<b>34,8</b>	45,8	43,7	44,2	48,8	46,6	<b>46,2</b>	<b>35,0</b>
dont : parmi les présidents	7,5	18,8	12,0	<b>11,8</b>	16,7	0,0	25,0	0,0	0,0	<b>8,7</b>	<b>11,8</b>
Conseillers municipaux <sup>(d)</sup>	41,7	46,2	44,8	<b>42,2</b>	49,2	48,1	47,5	49,4	48,1	<b>48,6</b>	<b>42,2</b>
Dont : maires	19,3	20,5	19,7	<b>20,1</b>	20,0	14,7	22,7	12,5	0,0	<b>15,0</b>	<b>20,1</b>
1er adjoints	34,1	39,2	33,5	<b>33,4</b>	53,3	26,5	31,8	30,4	23,5	<b>34,1</b>	<b>33,4</b>
2nd adjoints	40,5	48,8	47,9	<b>42,2</b>	46,7	73,5	63,6	66,7	58,8	<b>62,2</b>	<b>42,3</b>
autres adjoints	43,3	45,1	47,0	<b>44,2</b>	50,3	48,5	51,2	48,1	50,4	<b>49,4</b>	<b>44,3</b>
autres conseillers	45,0	48,7	47,0	<b>45,0</b>	50,2	49,5	47,7	51,5	50,1	<b>49,9</b>	<b>45,0</b>

(a) Y compris le président de conseil exécutif en Corse et en Martinique.

(b) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(c) Y compris Paris.

s. o. : Sans objet.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2022).

### Part des femmes parmi les maires en 2022, selon la taille de la commune et la région

	Auvergne- Rhône- Alpes	Bourgogne- Franche- Comté	Bretagne	Centre-Val de Loire	Corse	Grand Est	Hauts-de- France	Ile-de- France	Normandie	Nouvelle- Aquitaine
Maires d'une commune...	21,5	20,3	21,4	23,2	12,0	17,5	17,8	22,1	21,5	22,2
de moins de 500 habitants	23,6	20,7	20,4	26,0	13,2	18,6	18,5	18,9	23,0	22,9
de 500 à 1 000 habitants	20,1	17,5	23,7	24,1	7,7	14,9	16,6	26,0	19,8	20,1
de 1 000 à 3 500 habitants	20,7	20,9	20,7	17,8	9,5	16,4	17,7	24,0	18,7	23,4
de 3 500 à 10 000 habitants	19,5	25,0	20,1	20,5	10,0	13,0	14,8	19,8	23,7	21,1
de 10 000 à 30 000 habitants	12,0	18,8	25,8	19,2	0,0	15,5	14,8	23,8	22,9	23,5
de 30 000 à 100 000 habitants	14,3	0,0	20,0	0,0	0,0	12,5	22,2	17,0	0,0	6,3
de 100 000 habitants ou plus	0,0	50,0	50,0	0,0	s.o.	40,0	100,0	20,0	0,0	0,0

	Occitanie	Pays-de-la- Loire	Provence- Alpes-Côte- d'Azur	France métropolitaine	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine + DOM
Maires d'une commune...	19,3	20,5	19,7	<b>20,1</b>	20,0	14,7	22,7	12,5	0,0	<b>15,0</b>	<b>20,1</b>
de moins de 500 habitants	20,9	20,9	24,3	<b>21,0</b>	s.o.	s.o.	66,7	s.o.	s.o.	<b>66,7</b>	<b>21,0</b>
de 500 à 1 000 habitants	16,4	17,1	23,6	<b>18,9</b>	s.o.	50,0	0,0	s.o.	s.o.	<b>50,0</b>	<b>18,9</b>
de 1 000 à 3 500 habitants	17,1	21,2	19,4	<b>19,7</b>	0,0	22,2	16,7	s.o.	s.o.	<b>15,8</b>	<b>19,7</b>
de 3 500 à 10 000 habitants	13,8	21,9	10,1	<b>18,0</b>	23,1	8,3	0,0	0,0	0,0	<b>9,3</b>	<b>17,9</b>
de 10 000 à 30 000 habitants	18,2	28,6	9,8	<b>19,1</b>	10,0	11,1	0,0	0,0	0,0	<b>5,4</b>	<b>18,4</b>
de 30 000 à 100 000 habitants	30,0	0,0	13,6	<b>14,8</b>	50,0	0,0	66,7	20,0	0,0	<b>26,3</b>	<b>15,7</b>
de 100 000 habitants ou plus	0,0	33,3	25,0	<b>22,5</b>	s.o.	s.o.	s.o.	50,0	s.o.	<b>50,0</b>	<b>23,8</b>

Lecture : 21,5 % des maires de la région Auvergne Rhône-Alpes sont des femmes. La part des femmes parmi les maires d'une commune de moins de 500 habitants de cette régions est de 23,6%.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2022).

## Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

### Nombre d'élus locaux en 2022 et répartition par âge <sup>(a)</sup>

Mandats	Effectifs pourvus	Répartition par classe d'âge (en %)			Ensemble	Âge moyen
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans ou plus		
<b>Ensemble des mandats</b>	<b>572 817</b>	<b>14,9</b>	<b>48,3</b>	<b>36,8</b>	<b>100,0</b>	<b>53,8</b>
Conseillers régionaux et territoriaux <sup>(b)</sup>	1 927	16,4	58,1	25,5	100,0	51,3
Dont : présidents	19	.	47,4	52,6	100,0	59,0
Conseillers départementaux <sup>(c)</sup>	4 056	9,4	53,3	37,3	100,0	55,1
Dont : présidents	95	2,1	47,4	50,5	100,0	59,2
Conseillers communautaires <sup>(d)</sup>	66 015	6,0	42,8	51,1	100,0	58,3
Dont : présidents	1 251	3,4	44,4	52,2	100,0	59,0
Conseillers municipaux <sup>(e)</sup>	500 819	16,1	49,0	34,9	100,0	53,2
Dont : maires	34 841	3,3	38,4	58,3	100,0	60,3
1 <sup>ers</sup> adjoints	33 974	5,7	44,0	50,3	100,0	58,1
2 <sup>es</sup> adjoints	31 869	8,4	48,2	43,4	100,0	56,3
autres adjoints	50 756	9,2	49,0	41,8	100,0	55,7
autres conseillers	349 379	20,1	50,6	29,4	100,0	51,3
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	281 392	17,7	47,7	34,5	100,0	52,8
communes de 1 000 habitants et plus	219 427	14,0	50,6	35,5	100,0	53,6
<i>Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2022)</i>	<i>53 375 000</i>	<i>32,9%</i>	<i>32,7%</i>	<i>34,4%</i>	<i>100,0</i>	<i>50,6</i>

(a) Âge 1er janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris métropole de Lyon.

(e) Y compris Paris

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2022) ; Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

### La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux au 1er janvier 2022

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers régionaux et territoriaux	Conseillers départementaux	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux	dont : Maires	en %
						Population de 15 ans ou plus
Agriculteurs exploitants	3,6	4,1	7,6	8,0	11,7	0,7
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	10,1	6,5	6,6	6,6	6,0	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	49,4	38,9	26,4	20,6	21,3	10,6
Professions intermédiaires	10,9	14,0	13,1	17,5	10,6	13,7
Employés	5,9	6,3	7,8	13,9	6,0	14,2
Ouvriers	0,8	0,5	2,0	7,1	2,5	10,9
Retraités	11,3	23,1	33,2	22,7	39,2	46,1
Autres sans activité professionnelle	8,0	6,6	3,3	3,6	2,7	
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2022) ; Insee, enquête Emploi 2020.

Champ : France métropolitaine + DOM.

### Pour en savoir plus :

La décomposition régionale des statistiques présentées dans ce BIS est disponible en ligne :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-de-la-dgcl>

- BIS n°145 : « La part des femmes dans les conseils municipaux augmente et atteint 42,4 % après les élections en 2020 » ; DGCL, septembre 2020.

- BIS n°146 : « La part des femmes dans les conseils communautaires augmente et atteint 35,8 % après les élections en 2020 » ; DGCL, novembre 2020.

- Collectivités locales en chiffres, chapitre 7. <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>

Ministère de l'Intérieur : [www.interieur.gouv.fr/Elections](http://www.interieur.gouv.fr/Elections)

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29

Directeur de la publication : Stanislas BOURRON